



Dépacasage et bien scellier

Par **laurent86**, le **04/03/2015** à **17:08**

Bonjour,

Je me suis séparé il y a un petit moment de mon ex compagne avec qui j'étais (et suis encore) pacsé.

Nous avions à l'époque acheter un appartement Scellier à 50/50 que nous louons depuis. Je voulais savoir comment cela se passerait si nous nous dépacions (sachant que la banque ne veut pas nous désolidariser du crédit que nous avons fait à deux tant que nous sommes pacsé)? Puis je racheter sa part? (je crois que oui) Mais si tel est le cas, est ce que je bénéficierai encore de l'avantage fiscal ou pas?

Puis je me depacser avant ou pas?

Question subsidiaire: J'ai une nouvelle compagne depuis qui est célibataire, est ce que je peux faire un projet immobilier en commun avec elle si je suis encore pacsé? (ma banquière vient de m'annoncer que du coup, on ferait le projet à trois..Comme vous l'imaginez ce n'est pas forcément le but :))

Par avance merci pour vos lumières!

Par **moisse**, le **04/03/2015** à **17:39**

Attention.

Je crois savoir que toute mutation entraîne la perte de l'avantage fiscal mais avec, aussi, un effet rétroactif.

Par **laurent86**, le **04/03/2015** à **19:12**

D'accord, donc je suis bloqué...

en êtes vous sur ou pas? merci en tout cas.

Par **moisse**, le **05/03/2015** à **10:11**

J'en suis "quasiment sûr" en ce sens où les exceptions énumérées ne comportent pas tout ce qui ressemble à un divorce.

Mais vous pouvez interroger votre centre des impôts en intitulant votre interrogation "rescrit fiscal". C'est possible par mail, accusé de réception sous 24h, réponse sous 2 à 3 jours.